

ARRETE N° 35_2022

OBJET : Arrêté portant réglementation des coupures d'éclairage public sur le territoire de la commune

Le Maire de la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 09 novembre 2022, l'éclairage public sera totalement interrompu de minuit à 06 heures, sur l'ensemble de la commune. Des panneaux d'information seront installés aux entrées de la commune.

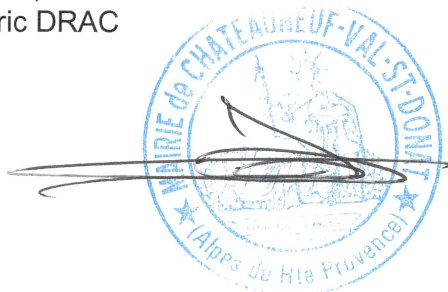
Article 2 : En période de fêtes, l'éclairage pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Article 3 : Le Maire de Châteauneuf-Val-Saint-Donat est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Madame la Présidente du Conseil Départemental ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Château-Arnoux / Les Mées ;
- Monsieur le Président du SDIS ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Jabron Lure Vançon Durance ;
- Monsieur le responsable de l'entreprise URBELEC chargée de l'entretien de l'éclairage public sur la commune

Fait à CHATEAUNEUF-VAL-SAINT-DONAT le, 07 novembre 2022

Le Maire,
Frédéric DRAC



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification